

# Règlement du jeu concours «Halloween sur son 31»

## Article 1 – ORGANISATEUR

Pas-de-Calais habitat, Office Public de l'Habitat, identifié sous le numéro SIREN 344 077 672, Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à ARRAS (62000), 4 avenue des Droits de l'Homme, organise dans les conditions ci-après, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé «**Halloween sur son 31**» du mardi 19 octobre 2021 à 18h au jeudi 04 novembre 2021 à 16h.

## ARTICLE 2 - OBJET DU JEU CONOURS

Le présent jeu concours a pour objet d'inviter l'ensemble des locataires et enfants de locataires de Pas-de-Calais habitat, résidant dans le département du Pas-de-Calais, à se déguiser et/ou se maquiller, sur le thème d'Halloween.

La participation aura lieu par l'envoi d'une photographie des locataires ou enfants de locataires déguisés et/ou maquillés.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCÈS AU JEU

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique **majeure, locataire** de Pas-de-Calais habitat, et aux enfants desdites personnes, locataires de Pas-de-Calais habitat.

Pas-de-Calais habitat se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation.

Le présent concours est ouvert aux locataires à l'exclusion des membres du personnel de Pas-de-Calais habitat. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel de Pas-de-Calais habitat.

Il est toutefois impératif qu'un mineur qui souhaite participer au jeu-concours, participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal).

Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale.

Pas-de-Calais habitat se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. Pas-de-Calais habitat serait contraint de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le jeu-concours serait immédiatement annulé.

## ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit pour chaque participant de :

- Réaliser au maximum une photographie illustrant le thème d'Halloween c'est-à-dire qu'il faut être déguisé et/ou maquillé selon ledit thème.
- Etre l'auteur des photographies et détenir les droits et autorisations de diffusion sur leur contenu. Chaque participant doit obtenir le consentement des personnes figurant sur les

photographies pour leur diffusion. Pas-de-Calais habitat ne pourrait être tenu responsable de toute réclamation à ce sujet ;

- Envoyer, avant le dimanche 31 octobre 2021, minuit, à l'adresse mail « [halloween@pasdecalais-habitat.fr](mailto:halloween@pasdecalais-habitat.fr) » au maximum une photographie au format JPEG, PDF ou PNG et de qualité suffisante (supérieure à 150 dpi) sans encadrement, sans inscription, en couleurs ou en noir et blanc, accompagnée des informations suivantes : « **nom de l'auteur - prénom de l'auteur – numéro de locataire – sa résidence et adresse postale – son numéro de téléphone et/ou adresse email**. Aucune photographie envoyée par tout autre moyen (courrier...) ne sera acceptée.

La participation au jeu concours est gratuite.

Pas-de-Calais habitat se réserve le droit d'apporter des retouches sur les photographies si nécessaire (notamment pour flouter un visage...).

Une seule participation par personne sera prise en compte.

Le non-respect des modalités de participation énoncées ci-dessus entraînera la nullité de la participation. Pas-de-Calais habitat n'étant pas tenu de solliciter du participant la régularisation des informations manquantes ou inexactes.

Toutes les informations fournies via ce jeu sont uniquement communiquées à Pas-de-Calais habitat. Cette opération n'est en aucun cas associée, gérée ou sponsorisée par les réseaux sociaux sur lesquels Pas-de-Calais habitat est présent.

## **ARTICLE 5 – DEROULEMENT DU JEU CONOURS**

- **Annnonce du jeu concours** : mardi 19 octobre 2021 à 18h sur la page Facebook de Pas-de-Calais habitat et sur le site internet « [www.pasdecalais-habitat.fr](http://www.pasdecalais-habitat.fr) ».
- **Clôture de la participation** : les participants auront jusqu'au dimanche 31 octobre 2021, minuit, pour envoyer leurs photographies, à l'adresse mail : [halloween@pasdecalais-habitat.fr](mailto:halloween@pasdecalais-habitat.fr)
- **Publication des photographies** : le mardi 2 novembre 2021 à 16h, sur la page Facebook de Pas-de-Calais habitat.
- **Vote de la communauté Facebook** : du mardi 2 novembre 16h au jeudi 4 novembre, 9h. Les dix photographies ayant recueillis le plus de « J'aime » remporteront le jeu concours (5 dans la catégorie "enfants" jusqu'à 18 ans / 5 dans la catégorie "adultes" de plus de 18 ans).
- **Publication des photographies gagnantes + noms des dix gagnants** : le jeudi 4 novembre à 16h sur la page Facebook de Pas-de-Calais habitat

## **ARTICLE 6 – LOTS**

Les 10 gagnants se verront attribuer les prix suivants :

- Catégorie moins de 18 ans : 5 paniers gourmands composés de chocolats d'Halloween d'une valeur de 30€ chacun
- Catégorie plus de 18 ans : 5 paniers gourmands composés de fruits et légumes d'automne et de friandises d'Halloween d'une valeur de 30€ chacun

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, Pas-de-Calais habitat se réserve le droit de remplacer le lot gagné par d'autres lots de nature et de valeur équivalentes, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

Les gagnants seront contactés par le service communication de Pas-de-Calais habitat afin que le lot leur soit remis directement en main propre après détermination d'une date commune. Les lots ne pourront pas être transmis à des tiers.

Les lots qui ne pourraient être remis pour des raisons étrangères à Pas-de-Calais habitat (numéro de téléphone erroné, pas de réponse de la part du gagnant...) seront définitivement perdus et ne pourront être réattribués.

Pas-de-Calais habitat ne saurait être tenu responsable en cas de défauts et/ou défaillances des lots.

## **ARTICLE 7 – UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES**

Chaque participant reconnaît que l'envoi des photographies vaut accord exprès à Pas-de-Calais habitat pour utiliser, publier et exploiter les photographies qu'il lui envoie, pendant une durée de trois ans, et quel que soit le support (web, impression, etc. - usage interne et externe). Les photographies transmises à Pas-de-Calais habitat seront considérées comme libres de droits. Les nom et prénom des auteurs/participants figureront sous chaque photographie lors de chaque exploitation par Pas-de-Calais habitat.

## **ARTICLE 8 – EXCLUSION DU JEU CONCOURS**

Outre les participants sans rapport avec le thème du jeu concours, sont également prohibées les participations au jeu concours portant atteintes à la dignité humaine en présentant notamment et de façon exhaustive des contenus :

- A caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux ou dénigrant à l'égard de tierces personnes, physiques ou morales portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de toute personne ;
- A caractère discriminatoire, haineux ou violent à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance à une religion ou autre déterminé.

Toute représentation totale ou partielle d'une œuvre existante est aussi interdite.

## **ARTICLE 9 - LITIGES ET RESPONSABILITES**

La participation au jeu entraîne l'**acceptation** sans réserve et dans son intégralité du présent règlement. Pas-de-Calais habitat se réserve la possibilité d'exclure de la participation du jeu toute personne troublant le bon déroulement du jeu ou n'ayant pas respecté les conditions du présent règlement et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Pas-de-Calais habitat se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Pas-de-Calais habitat ne peut être recherché concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des lots attribués.

Pas-de-Calais habitat ne serait être tenu pour responsable si, par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être écourté, suspendu, annulé, reporté ou modifié (notamment en cas de modification du lot).

Dans ce cas de figure, Pas-de-Calais habitat s'engage à fournir les informations et éléments par le biais d'un nouveau post sur les réseaux sociaux sur lesquels Pas-de-Calais habitat est présent (pages Facebook, Instagram et LinkedIn) dans les plus brefs délais.

Les participations à ce jeu concours ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

Pas-de-Calais habitat ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement des réseaux internet, des réseaux sociaux sur lesquels Pas-de-Calais habitat est présent (pages Facebook, Instagram et LinkedIn), qui empêcheraient le bon déroulement du jeu concours et l'information des participants.

En cas de contestation ou de réclamation, les demandes doivent être transmises à Pas-de-Calais habitat dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la clôture du jeu (le cachet de la poste faisant foi), par lettre simple, adressée au « Service communication ». Cette lettre doit indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte.

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Le présent jeu utilise les mécaniques du réseau social Facebook, ainsi chaque participant reconnaît être informé et s'engage à respecter les conditions générales ainsi que la politique de confidentialité de ce réseau social.

Pas-de-Calais habitat n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du réseau social Facebook. De même, les participants déchargent Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclarent avoir pris connaissance que ces derniers n'en sont ni les gestionnaires, ni les parrains. A ce titre, une décharge écrite pourra leur être demandée à tout moment du jeu.

## **ARTICLE 10 - LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS**

Si les participants entendent renoncer à la participation au concours, il leur appartient d'informer Pas-de-Calais habitat 10 jours avant la date de clôture du jeu concours à l'adresse email : [halloween@pasdecalais-habitat.fr](mailto:halloween@pasdecalais-habitat.fr) afin que les photographies soient retirées de la diffusion.

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du jeu concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la Loi du 30 juillet 2018, relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les personnes qui

ont participé au jeu concours disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant dispose auprès de Pas-de-Calais habitat d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : Pas-de-Calais habitat - 4 avenue des Droits de l'Homme - 62000 Arras